Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 52 (1964)

Heft: 42

Artikel: Travail à temps partiel : (suite de la page 1)

Autor: H.N.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-270707

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un choix décisif

VAUD

Faut-il augmenter les allocations familiales?

La hausse accélérée et incessante du coût de la vie (12 % de mai 1961 à mai 1964), les hausses de loyers, la montée vertigineuse de tous les prix rendent indispensable aujourd'hui, pour d'innombrables familles de salariés, une augmentation sensible des allocations familiales.

Jamiliales.

Leur niveau effectif actuel dans le canton de Vaud (de 20 à 25 fr. par mois pour 90 % des enfants concernés) en effet le plus bas de toute la Suisse romande, Fribourg et Valais compris. Quant au minimum légal obligatoire, il n'a été augmenté en tout et pour tout que de 10 fr. en l'espace de... 21 ans, c'esta-dire depuis 1943.

L'initiative du POD

à-dire depuis 1943.
L'initiative du POP — qui a recuilli l'année passée 25 487 signatures valables et qui
bénéficie du double appui du Parti socialiste
et du Parti chrétien-social — demande que
e minimum soit porté désormais à 35 fr. par
mois et par enfant jusqu'à 12 ans et à 50 fr.
de 12 à 18 ans. Ces normes n'ont rien d'exaae 12 a 16 ams. Ces momes nom en a exa-géré dans les conditions présentes où l'entre-tien d'un enfant — surtout lorsqu'il devient « grand » — exige des dépenses chaque jour plus importantes, et cela tout particulière-ment dans les familles à ressources modestes et pour les femmes seules qui ont charge d'enfants.

Or les adversaires de l'initiative se can tonnent dans une attitude exclusivement négative. Ils se bornent à dire non tout court. Ils n'offrent rien. Ils ne proposent aucune espèce d'amélioration quelconque.

Le seul argument qu'ils invoquent est que la loi ne doit pas intervenir dans le domaine des allocations familiales, celui-ci devant res-ter du seul ressort des conventions collectives. Or, la moitié des salariés vaudois ne sont pas «couverts» par une convention collective et ne peuvent donc en bénéficier. D'autre part, la loi et le contrat collectif doivent se compléter et non pas s'exclure. Et la meilleure preuve que l'intervention de la loi est aujourd'hui nécessaire, c'est que le montant des alloca-tions, laissé à la libre décision du patronat (au-dessus d'un minimum très bas de 20 fr.), demeure nettement insuffisant. En réalité. c'est ainsi l'absence de générosité et de sens social d'un certain patronat qui rend indis-pensable l'élévation du minimum légal!

En ce moment même, en effet, en pleine période de super-conjoncture, on constate que la puissante association des industries vaudoises par exemple, dont fait partie une des plus grosses entreprises du pays, les Câbleries et Tréfileries de Cossonay, que Paillard S. A., qui réalise 100 millions de chiffre d'affaires par an, que les Chaussures Bailly S. A., l'un des dix-neuf trusts suisses d'importance internationale choisit pour figurer à l'Expo, et combien d'autres encore, persistent à s'en tenir au strict minimum légal de 20 fr. N'estil pas temps que la volonté populaire — et celles des électrices en premier lieu — leur impose un geste un peu plus large?

A. Muret

L'initiative du Parti ouvrier et populaire demande l'augmentation du minimum légal des allocations familiales de 20,— par mois par enfant à 35 fr. pour les enfants de moins de 12 ans et à 50 fr. pour ceux de 12 à 18 ans. Cette proposition est séduisante. Pour l'apprécier, il faut en examiner les conséquences dans le cedra du révirse vaudeir des lleactions. le cadre du régime vaudois des allocations

La loi vaudoise se contente de fixer un ninimum légal relativement bas : 10 fr. en 1943, 15 fr. de 1954 à 1963 et 20 fr. dès 1963. Chaque caisse professionnelle est libre d'aller au-delà. La plupart le font et près des trois quarts des enfants bénéficient d'allocations supérieures au minimum. Les cotisations sont actuellement payées exclusivement par les patrons. Le mérite principal de ce régime est de respecter les compétences des profes-sions. En Suisse, les conditions de travail sont sions. En Suisse, les conditions de travail sont réglées de manière générale par les conventions collectives passées entre les associations patronales et les syndicats ouvriers. Cette méthode a fait ses preuves. Tout en assurant la paix sociale, les contrats collectifs ont amélioré sensiblement les conditions de travail des salariés. Ils permettent de diriger l'évolution conformément aux vœux des intéressés représentés par leur syndicat et de tenir compte des conditions propres à chaque profession. L'initiative du POP en faisant intervenir la politique menace le principe même de ce régime. Les allocations familiales cesseraient d'appartenir au domaine familiales cesseraient d'appartenir au domaine des professions pour être réglées exclusive-ment par la loi.

ment par la 101.
L'acceptation de l'initiative aurait encore d'autres conséquences. Il faudrait payer des allocations sensiblement augmentées. Dans certaines branches économiques l'augmentation certaines branches économiques l'augmentation de vente. Dans d'autres, qui subissent la concurrence d'entreprises étrangères ou suisses alémaniques, il faudrait chercher une compensation en demandant une participation aux salariés ou en renonçant à d'autres améliorations en matière de salaire, d'assurances sociales ou de retraites. On irait ainsi à l'encontre de la politique constante des syndicats qui met l'accent sur les salaires de base.

Enfin l'initiative popiste est inéquitable à

Enfin l'initiative popiste est inéquitable à l'égard de tous les indépendants-artisans, comregard de tous les independants-artisans, com-merçants, paysans, etc., qui ne touchent 'pas d'allocations pour leurs enfants, mais paient des cotisations dès qu'ils ont des employés. A première vue les propositions des com-munistes vaudois sont généreuses. Dans leurs conséquences, et cela ne saurait nous étonner,

consequences, et ceta ne santat nous etonnet, elles sont dangereuses et inéquitables. Le système actuel basé sur les accords professionnels correspond à une politique familiale fondée sur un salaire de base suffisant. On nous demande de le remplacer par un autre axé sur l'intervention des partis politiques et al. l'Ete et dont la conception se rapproche axé sur l'intervention des partis politiques et de l'Etat et dont la conception se rapproche de la sécurité sociale du type français. Les Vaudois et les Vaudoises auront un choix décisif à faire les 27 et 28 juin. Nous pensons qu'il est conforme à l'esprit de notre pays et à l'intérêt de notre économie qu'ils répondent NON. Michel Haldy

le scrutin du 21 juin vous concerne!

Genevoises.

Le Parti communiste a lancé, en 1960, une

Initiative

modifiant la loi du 25 janvier 1957 qui encourageait la création de logements à lovers modérés.

Afin de stimuler la construction de ces logements, l'initiative propose que toute modification de limite de que toute mountration de immte de zone ouvre à l'Etat un droit de préemption sur les terrains déclas-sés ! C'est-à-dire que lorsqu'une zone de villas ou de terrains agricoles est déclassée et qu'on y autorise des construction urbaines, l'Etat peut, le premier, acquérir ces terrains et y faire construire des immeubles à loyers modérés.

loyers modérés.
D'autres dispositions engagent ensuite l'Etat et les communes intéressées de plus de 5000 habitants.
Plus loin, la loi proposée spécifie: Le nombre minimum dont la construction doit être entreprise dans le délai de deux ans de l'adoption du présent article, est fixé à 3000...
Ces logements doivent pouvoir être habités moins de dix-huit mois après le début des trayaux.

le début des travaux.

Le Grand Conseil genevois, dans sa séance du 3 avril 1964 a adopté un

Ce contreprojet limite d'abord la portée du projet communiqué: Aussi longtemps que sévit la pénurie de logements, toute décision du Grand Conseil modifiant les limites d'une de construction... confère à l'Etat un droit de préemption... c'està-dire qu'il peut acquérir le premier, les immeubles mis en vente dans cette zone, les immeubles mis en vente dans cette zone libérée et y construire des logements à loyers mo-dérés et on ajoute ici des locaux commerciaux, artisanaux ou d'intérêt gé-

merciaux, artisanaux ou d'intérêt général annexes.
Plus loin, le contreprojet spécifie pour chaque immeuble grevé, le droit de préemption est périmé si l'Etat n'a pas manifesté sa volonté d'en faire usage dans le délai d'un mois... à partir du jour où l'annonce de la mise en vente est parvenue au registre foncier.
Lorsque l'acheteur s'engage à construire... sur le terrain mis en vente

truire... sur le terrain mis en vente des logements à loyers modérés, des

locaux commerciaux, artisanaux ou d'intérêt général annexes, l'Etat est tenu de renoncer à son droit de préemption... Suivent des dispositions concernant les relations entre l'Etat et le pro-priétaire intéressé, au cas aussi ou l'acheteur n'aurait pas, au bout de cinq ans commencé la construction prévue.

Objections faites à ce projet et à ce contreprojet :

I. depuis que l'initiative communiste a été lancée en 1960, il a été construit plus de 6000 logements à loyers modérés au lieu des 3000 réclamés. On constate donc qu'il n'y a pas besoin de contrainte légale ou législative pour parvenir au résultat recherché.

 la propriété immobilière tend de plu en plus à se trouver entre les mains de sociétés anonymes, les propriétaires so it des porteurs de parts dont ils peuvent se défaire au profit des acheteurs qu'ils trouvent. Très rarement la totalité des parts d'un immeuble, construction ou t rrain, se trouve mise en vente, elle pas-se de mains en mains sans que la vente soit notifiée au conservateur du regis-tre foncier. Ainsi toutes ces propriétés d'visées en parts ne seraient pas atteintes par les termes de cette nouvelle loi ou du contreprojet.

Position des partis	Initiative	Contreproje
Chrétlens-sociaux	non	oui
Communistes	oui	non
Libéraux	non	non
Radicaux	non	oui
Socialistes	oui	oui

Travail à temps partiel

(Suite de la page 1) Service social obligatoire?

En agitant la question de la pénurie de main-d'œuvre hospitalière devant de nommain-d'œuvre nospitaitere devant de nom-breuses personnes, nous nous sommes aperçu que beaucoup pensent qu'on pourrait y remé-dier en instituant un service social obliga-toire pour les filles qui serait le pendant de l'école de recrues pour les hommes. Certains y voient de nombreux avantages autant so-ciaux, moraux qu'éducatifs, « sans compter, nous a dit un médecin, que cela ne serait que juste. Vous réclamez l'égalité sur tous les points : éducation, profession, traitement, indépendance. Je me suis souvent étonné qu'on ne propose jamais la création d'une école de recrues pour jeunes filles. Là, c'est bizarre, il n'y a pas tellement de revendication... »

Voilà la question posée. Nous serions heureuses d'avoir l'opinion de nos lectrices car nous reviendrons sur ce sujet.

H. N.

La femme et l'argent 8 interviews



est le titre d'une brochure en couleurs intéressante. Des filles et des femmes de 8 à 80 ans, de professions diver-ses, commentent les services que la Banque Populaire Suisse et la Coopérative de cautionnement SAFFA peu-

Demandez ce prospectus détaillé à la Coopérative de

Berne, Zieglerstrasse 26 Zurich, Bahnhofstr, 53 ou à tous les sièges et agences de la Banque Populaire

QUESTIONNAIRE			
Disposez-vous	régulièrement d		

demi-journées

le matin l'après-midi (biffer ce qui ne convient pas) iournées entières

en semaine

Combien de journées par semaine pourriez-vous consacrer

le dimanche mercredi ieudi

Quel est votre âge

célibataire mariée avec ou sans enfants veuve avec ou sans enfants Quel est le domaine qui vous intéresse ?

garde d'enfants

aide Croix-Rouge travail administratif aide ménagère ménage-cuisine lingerie, couture, repassage, entretien du matériel médical

Pour les postes ci-dessus, il s'agit de travail à temps partiel rétribué.

Adresse: